

Hopfenweg 21
PF/CP 5775
CH-3001 Bern
T 031 370 21 11
info@travailsuisse.ch
www.travailsuisse.ch

DFJP
Madame Simonetta Sommaruga
Conseillère fédérale
Palais fédéral
Berne

ipr@bj.admin.ch

Berne, le 5 février 2016

**Avant-projet concernant une modification de la loi sur le droit international privé
(faillite et concordat)
Consultation.**

Madame la Conseillère fédérale,
Mesdames et Messieurs,

Nous vous remercions de nous permettre d'exprimer notre avis sur l'avant-projet de loi et c'est volontiers que nous vous le faisons parvenir.

De manière générale, si le but du changement de loi vise à faciliter la reconnaissance et le traitement de faillites prononcées dans d'autres Etats que la Suisse, il faudrait que cette facilitation respecte les intérêts des travailleurs et travailleuses. Or, en sachant que la garantie de protection des salariés contre les effets négatifs des licenciements collectifs n'est pas optimale et qu'il existe des abus de faillites à répétition de certains entrepreneurs, la question se pose de savoir si la renonciation à l'exigence de réciprocité est judicieuse. En effet, la renonciation à l'exigence de réciprocité, afin de faciliter la reconnaissance des décisions de faillite étrangères devrait tenir compte de la manière dont sont conduites les procédures dans d'autres Etat qui n'offrent pas les mêmes garanties que la Suisse. Selon Travail.Suisse, la renonciation à cette exigence n'est donc pas opportune et pourrait nuire aux intérêts des travailleurs et travailleuses.

Il semblerait donc plus judicieux de revoir certains points, afin d'éviter les conséquences néfastes d'un changement législatif destiné à faciliter une procédure qui aurait en réalité une nature complexe.

En vous remerciant de prendre en considération notre avis, nous vous adressons, Madame la Conseillère fédérale, Mesdames et Messieurs, nos salutations distinguées.

Adrian Wüthrich



Président

Hélène Agbémégnah



Responsable politique de
migration et questions juridiques